

Question écrite de M. Minet relative à : « Des compteurs intelligents ? Pouvez-vous nous mettre au courant ? ».

La Région de Bruxelles-Capitale embrayant le pas aux Régions wallonne et flamande débattrà bientôt de l'adoption d'un encadrement légal des compteurs électriques communicants, les mal nommés « compteurs intelligents ». Ils sont appelés à être installés petit à petit, entre 2021 au plus tôt, 2023 au plus tard selon Sibelga, pour remplacer à terme la technologie électromécanique.

Nous l'avons compris, le projet est régional, cependant, me semble-t-il, il ne peut pas nous empêcher d'ouvrir le débat au sein de notre Commune en vue de partager une réflexion ... elle aussi intelligente.

Voilà près de 10 ans que la Commission européenne, sous l'impulsion d'un lobby puissant de fabricants de compteurs, presse les États de déployer massivement ces compteurs électriques dont l'ambition initiale serait de rendre le consommateur « actif » dans la transition énergétique, l'incitant par des formules tarifaires avantageuses à consommer de l'énergie pendant les heures où la production est plus élevée que la demande.

La Région de Bruxelles-Capitale a mené des études qui semblent confirmer que, quels que soient les choix technologiques et d'équipements, les résultats se sont avérés négatifs. Un seul scénario positif a émergé : celui concernant les compteurs intelligents pour les gros consommateurs, c'est-à-dire les utilisateurs industriels et commerciaux qui en ont une utilité avérée, ou encore les propriétaires de voitures électriques, par exemple.

L'unique avantage pour le consommateur lambda d'un compteur intelligent reviendrait en réalité à lancer tel ou tel appareil consommateur d'énergie par exemple, une machine à laver, aux heures creuses de demande en énergie.

Si cette audace pour le gestionnaire du réseau rencontre un vif intérêt économique, ces compteurs représenteront un coût de 30 à plus de 50€ par ménage et par an, ouvrant la voie à une complexification considérable des formules tarifaires, mais aussi à un risque pour la protection des données et de respect de la vie privée, non sans être une source supplémentaire de pollution électromagnétique pour les personnes électrohypersensibles qui souffrent de nombreux maux liés aux ondes (jusqu'à 7% de la population selon certaines statistiques). Cette présomption suscite d'ores et déjà une vive opposition entre autres aux Etats-Unis et en France, où plus de 594 communes ont déjà voté contre le compteur intelligent. Cependant, l'Europe n'impose aucunement un déploiement massif et obligatoire des compteurs : toute personne devrait donc pouvoir en refuser l'installation.

Certaines organisations de lutte contre la pauvreté estiment qu'il serait nécessaire de réaliser préalablement à l'installation de ce dispositif, un test d'impact sur la pauvreté. En effet, ces compteurs pourraient permettre de contourner les dispositifs de protection des consommateurs non sans craindre qu'il sera techniquement possible de couper ou de limiter l'approvisionnement et d'imposer le prépaiement généralisé.

Par ailleurs, la cybersécurité n'ayant pas été, semble-t-il, pensée convenablement, ces compteurs communicants pourraient fragiliser le système électrique, voire être sensibles au piratage informatique : en plaçant des compteurs communicants dans chaque maison, on loge en fait un mini-ordinateur en communication avec l'extérieur.

Écolo tient à rappeler que les compteurs communicants ne sont pas un outil de maîtrise de la consommation énergétique, il s'agit avant tout d'un outil d'adaptation et de modernisation du réseau électrique. Les politiques d'accompagnement de proximité restent, à cet égard, un élément essentiel pour diminuer la consommation énergétique des ménages. Ceci n'est pas une fable, mes chers Collègues, et si cela devait l'être, finalement, ne vaut-il pas mieux s'en laisser conter par un conteur éclectique, que de s'en laisser compter sur un compteur électrique ?

Réponse:

L'ordonnance y relative à l'installation de compteurs intelligents en Région bruxelloise a été votée vers le 20 juillet dernier et celle-ci précise qu'il n'y aura pas de déploiement systématique de compteurs intelligents d'ici à 2023.

Elle prévoit également que Brugel et Sibelga présenteront au gouvernement une nouvelle évaluation du dossier en 2023. Alors seulement, le gouvernement pourrait convenir d'un calendrier pour un éventuel futur déploiement systématique.

D'ici à 2023, le gouvernement autorise Sibelga à poser un nombre limité de compteurs intelligents. Mais le gouvernement précise que ces compteurs ne pourront pas communiquer, ni être actionnés à distance.

D'un point de vue technique, les compteurs intelligents disposent d'un port P1 (port Ethernet type fiche télécom). Via ce port P1, le client pourra avoir accès en temps presque réel à ses données de consommation (et d'injection – si autoproducteur).

Les situations pour lesquelles l'ordonnance autorise Sibelga à placer des compteurs intelligents concernent :

- Les nouvelles constructions et les rénovations profondes (celles pour lesquelles l'ancien branchement et les anciens compteurs ont été retirés) – soit un petit 4 000 compteurs/an
- Les clients qui disposent d'une installation d'autoproduction d'électricité (essentiellement photovoltaïque et cogénération) – soit +/- 350 compteurs par an et un remplacement gratuit pour les un peu moins de 4 000 compteurs A+/A- déjà existants.
- Les clients qui demandent un nouveau branchement ou un renforcement de branchement pour des bornes de recharge pour véhicules électriques – soit +/-250/an et une régularisation gratuite pour les bornes déjà installées (moins de 800).
- Les gros consommateurs résidentiels qui consomment plus de 6000kWh/an, pour autant qu'ils en fassent la demande. (La moyenne de consommation résidentielle est de moins de 2800 kWh/an). Nous tablons sur moins de 1000 compteurs d'ici 2023.

Par ailleurs, l'ordonnance autorise (confirmant l'ancienne ordonnance) Sibelga à tester à petite échelle des déploiements systématiques géographiques. Il s'agit de 7 ou 8 tests de +/- 500 compteurs par test.

Tout ceci ne devrait pas excéder 40 000 compteurs intelligents d'ici 2023 sur un total de 700 000 compteurs (donc +/- 6% du parc).

Il est à noter que les clients haute tension ou assimilés sont déjà équipés de compteurs électroniques depuis plus de 18 ans (les derniers ont été posés en 2016).

S'il est exact que les premières études menées par Sibelga et Brugel se soient révélées négatives, cela ne concerne que la période précédant 2012. Aujourd'hui (2018) les résultats obtenus sont proches du positif. A titre d'explication, les tarifs de télécommunication (3G/4G) des compteurs intelligents ont été divisés par trois. Le prix d'achat des compteurs a été divisé par 2,5. Il est vraisemblable qu'en 2023, le business case sera positif et ceci sans tenir compte d'une éventuelle économie d'énergie pour le client, économie dont la garantie n'est probablement pas avérée.

L'intercommunale Sibelga n'a jamais été défenseur de cette nouvelle technologie, mais aujourd'hui les coûts ont largement évolué et le marché mondial de la production des compteurs est à 90% en compteur électronique avec option de communication. Il faut donc se rendre à l'évidence que le marché évolue ainsi que la technologie.

Les coûts que vous mentionnez, à savoir de 30 € à 50 € par an reflète à nouveau une situation datant d'avant 2012. Aujourd'hui 2018, on parle de moins de 20 euros/an et en 2023 on devrait tourner autour de 12€/an.

En ce qui concerne les risques liés à la pollution électromagnétique, les sources médicales reconnaissent qu'environ 1% de la population pourrait être sujette à une hypersensibilité aux ondes émises par les appareils électriques.

Mais il est important de noter que les champs émis par les compteurs intelligents sont largement inférieurs à ceux des appareils se trouvant dans une habitation (pour rappel tout appareil qui utilise du courant électrique pour fonctionner, produit un champ électromagnétique). Un appareil électrique comme par exemple un babyphone constitue une source bien plus importante d'émission (5x plus qu'un compteur) et se trouve dans les pièces de vie. Les compteurs sont, quant à eux, localisés à plus de 85% dans des caves non habitées.

S'il est vrai que l'Europe n'impose pas un déploiement massif et obligatoire des compteurs intelligents, elle impose par contre que toutes les nouvelles constructions et les rénovations profondes fassent l'objet de la pose de compteurs électroniques intelligents disposant d'un accès aux données de consommation historique et instantanée pour le consommateur.

Le compteur intelligent n'a pas vocation à contourner les dispositifs de protection des consommateurs. Aussi longtemps que les mécanismes de protection demeurent inchangés, les dispositifs de protection resteront d'application même si le compteur est intelligent. Ainsi des compteurs vont être posés, mais ils ne pourront être utilisés autrement que les compteurs actuels.

Par contre, rien n'empêcherait un gouvernement répressif de faire la chasse à certaines catégories de consommateurs via des textes légaux autorisant son administration à accéder aux données des clients. C'est déjà le cas aujourd'hui avec les « bons vieux compteurs ».

Il est à noter que le prépaiement n'a jamais été à l'ordre du jour à Bruxelles (c'est un problème flamand et wallon). Sibelga a toujours été un fervent opposant à ce type de compteurs, privilégiant le limiteur de puissance.

Enfin, face au risque lié à la cybersécurité, il existe effectivement une certaine fragilisation du réseau d'approvisionnement via les milliers de systèmes informatiques existants depuis plus de 20 ans pour gérer les réseaux de distribution (Sibelga) et de transport (ELIA) ainsi que via la dizaine de milliers de compteurs électroniques des clients haute tension. C'est notamment pour cela que Sibelga, Elia, mais tous les gestionnaires de réseaux du monde investissent des sommes considérables pour protéger leurs infrastructures.